



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE
UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 2 ÉTAGES DANS LA ZONE PC-9**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin de permettre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone PC-9;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 15 décembre 2020;

À CETTE CAUSE, de l'avis et du consentement des membres du conseil de la Ville de La Sarre, ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : La grille de spécification 3/4 est modifiée afin de permettre de permettre une hauteur maximale de 2 étages dans la zone PC-9;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière

Plan 1 : Modification de la hauteur maximale permise dans la zone PC-9

